

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 394 Rect.

présenté par
M. Nayrou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant :***Sport, jeunesse et vie associative*

Après le mot : « sport », la fin du deuxième alinéa de l'article 1609 *novovicies* du code général des impôts est ainsi rédigée : « À compter du 1^{er} janvier 2012, ce taux mentionné précédemment est porté à 2,1 %. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter des recettes supplémentaires au Centre national de développement du sport (CNDS). Ces recettes au profit du sport pour tous sont d'autant plus nécessaires que la Loi de Finance pour 2011 dispose que le financement de la création et de la rénovation des grands stades pour l'Euro 2016 sera imputé sur les crédits du CNDS à raison de 168 millions d'euros sur la période 2011-2015.

Cette décision contestable ne doit pas ponctionner les actions programmées en faveur du développement du sport pour le plus grand nombre et de l'aide aux clubs locaux.

C'est pourquoi l'amendement propose de dé plafonner le prélèvement sur les jeux en dur de la Française des Jeux et d'augmenter le taux à 2,1%.

L'évolution des crédits du budget du sport et la dérive de l'Etat qui consiste à faire financer ses missions par les crédits extrabudgétaires du CNDS sont particulièrement inquiétantes pour la mise en œuvre d'équipements sportifs de proximité.

Ce déplafonnement permettrait ainsi à la France de ne pas altérer les moyens en faveur du sport pour tous au moment où le budget du programme n° 219 de la mission budgétaire Sport, Jeunesse et Vie Associative affiche des baisses successives très inquiétantes.